



INAMI-RIZIV

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX

Correspondant : ***

Tel. ***

Email : ***

Bruxelles, 25 juin 2024

Concerne : feedback individuel – indicateurs de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales relatifs à la prescription d'antibiotiques par les médecins généralistes

Chère consœur, cher confrère,

En décembre 2023, nous avons informé tous les médecins généralistes sur les trois indicateurs de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales relatifs à la prescription efficace d'antibiotiques par les médecins généralistes¹. Ces indicateurs ont été approuvés par le CNPQ.

Nous vous envoyons à présent un feedback individuel. Cela vous permettra de vous situer par rapport à ces indicateurs et, si nécessaire, d'adapter votre comportement de prescription d'antibiotiques. Nous envoyons un feedback individuel à tous les médecins généralistes² ayant prescrit au moins un antibiotique remboursé au cours des 5 dernières années. Les pourcentages mentionnés ne concernent que les médicaments qui ont été remboursés par l'assurance soins de santé sur votre prescription.

Selon l'**indicateur 1**, le pourcentage de patients avec une prescription pour un antibiotique par rapport au nombre total de patients avec une prescription pour une spécialité pharmaceutique doit être de maximum :

- 45 % pour les patients âgés de 14 ans ou moins ;
- 23 % pour les patients âgés de 15 ans ou plus.

Vos pourcentages par catégorie d'âge sont repris ci-dessous.

¹ Annexe 2 : notre lettre du 8 décembre 2023.

² Cela concerne plus spécifiquement les médecins avec le code de compétence 000, 001, 002, 003, 004, 005, 006, 008 ou 009.

Année de délivrance :	2019	2020	2021	2022	2023
indicateur 1 patients ≤ 14 ans (%)	**	**	**	**	**
indicateur 1 patients ≥ 15 ans (%)	**	**	**	**	**

Selon l'**indicateur 2**, le pourcentage de DDD d'amoxicilline pure (non associée à de l'acide clavulanique) par rapport au nombre total de DDD d'amoxicilline (associée ou non à de l'acide clavulanique) doit être d'au moins 80 %. Vos pourcentages sont repris ci-dessous :

Année de délivrance :	2019	2020	2021	2022	2023
indicateur 2 (%)	**	**	**	**	**

Selon l'**indicateur 3**, le pourcentage de DDD d'antibiotiques de deuxième ligne par rapport au nombre total de DDD d'antibiotiques doit être de maximum 20 %. Vos pourcentages sont repris ci-dessous :

Année de délivrance :	2019	2020	2021	2022	2023
indicateur 3 (%)	**	**	**	**	**

Sur les graphiques de l'annexe 1, vous pouvez comparer vos résultats annuels à ceux de vos collègues et aux indicateurs. Si, au cours d'une année donnée, vous avez prescrit une spécialité pharmaceutique à moins de 30 patients, nous n'indiquons pas votre pourcentage dans ces graphiques, car son interprétation est moins pertinente. Dans les tableaux ci-dessus, les pourcentages moins pertinents sont indiqués en gris.

Vous trouverez plus d'informations sur les indicateurs sur le site web de l'INAMI :

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/qualite-des-soins/indicateurs/antibiotiques-indicateurs-pour-une-prescription-efficace-par-les-medecins-generalistes>

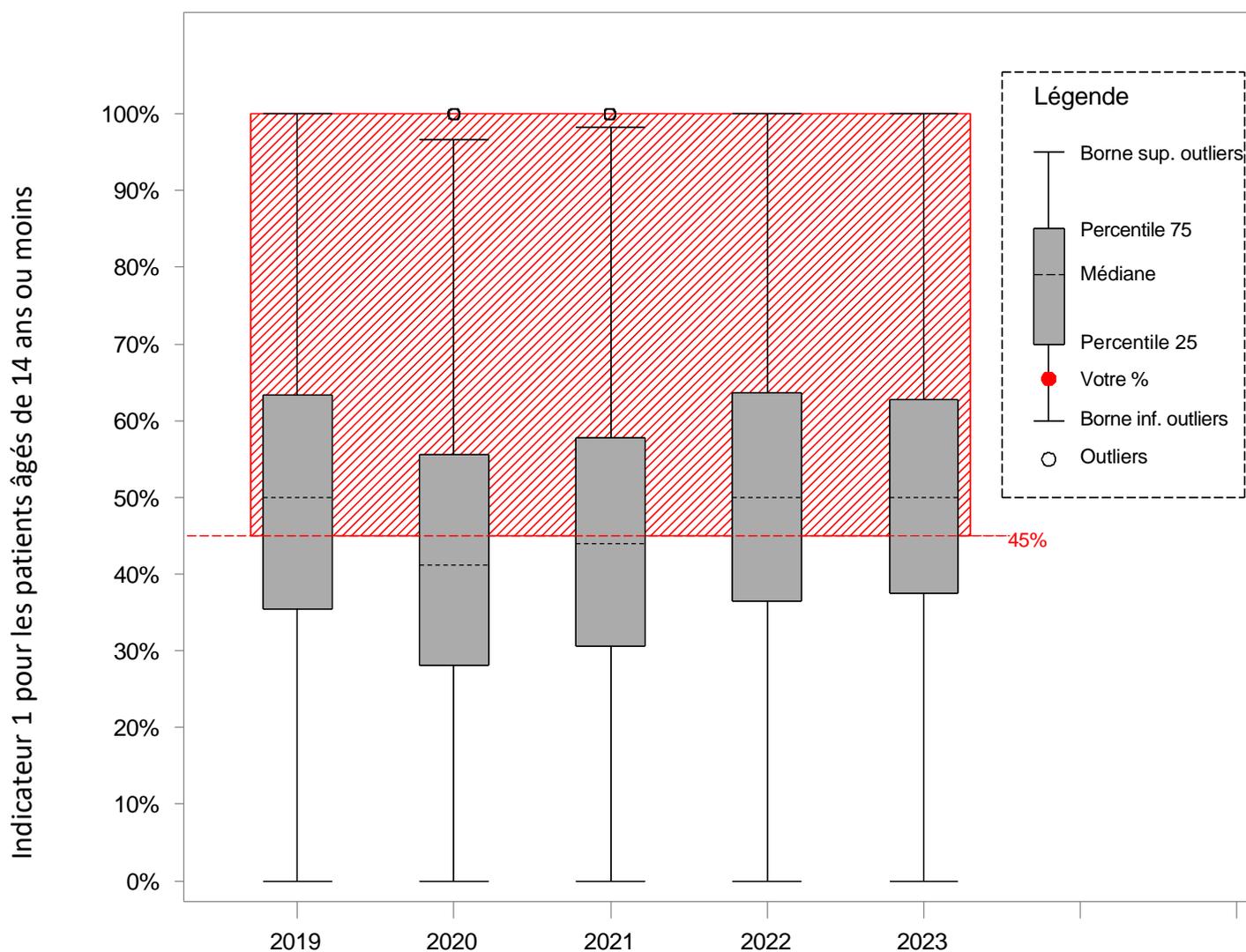
Nous évaluerons chaque année dans quelle mesure ces indicateurs sont respectés. En cas de dépassement, nous pourrions vous demander une justification. Il n'est donc pas nécessaire de nous contacter pour le moment afin de justifier votre comportement de prescription actuel.

Ensemble, nous pouvons œuvrer pour plus d'*appropriate care* : les bons soins au bon endroit et à un prix correct. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

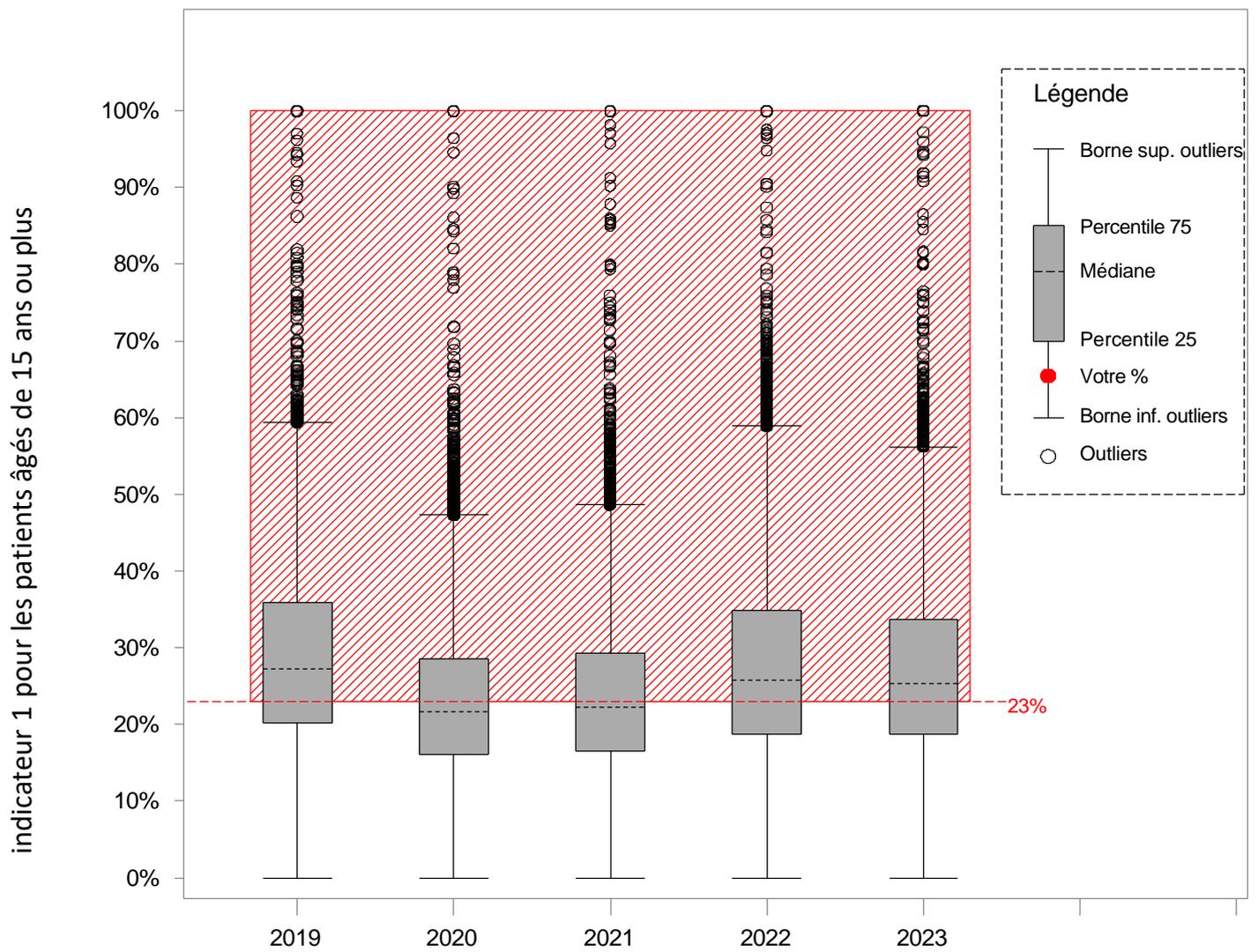
Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sincères salutations.

Annexe 1 – dispensateur de soins avec n° INAMI *****

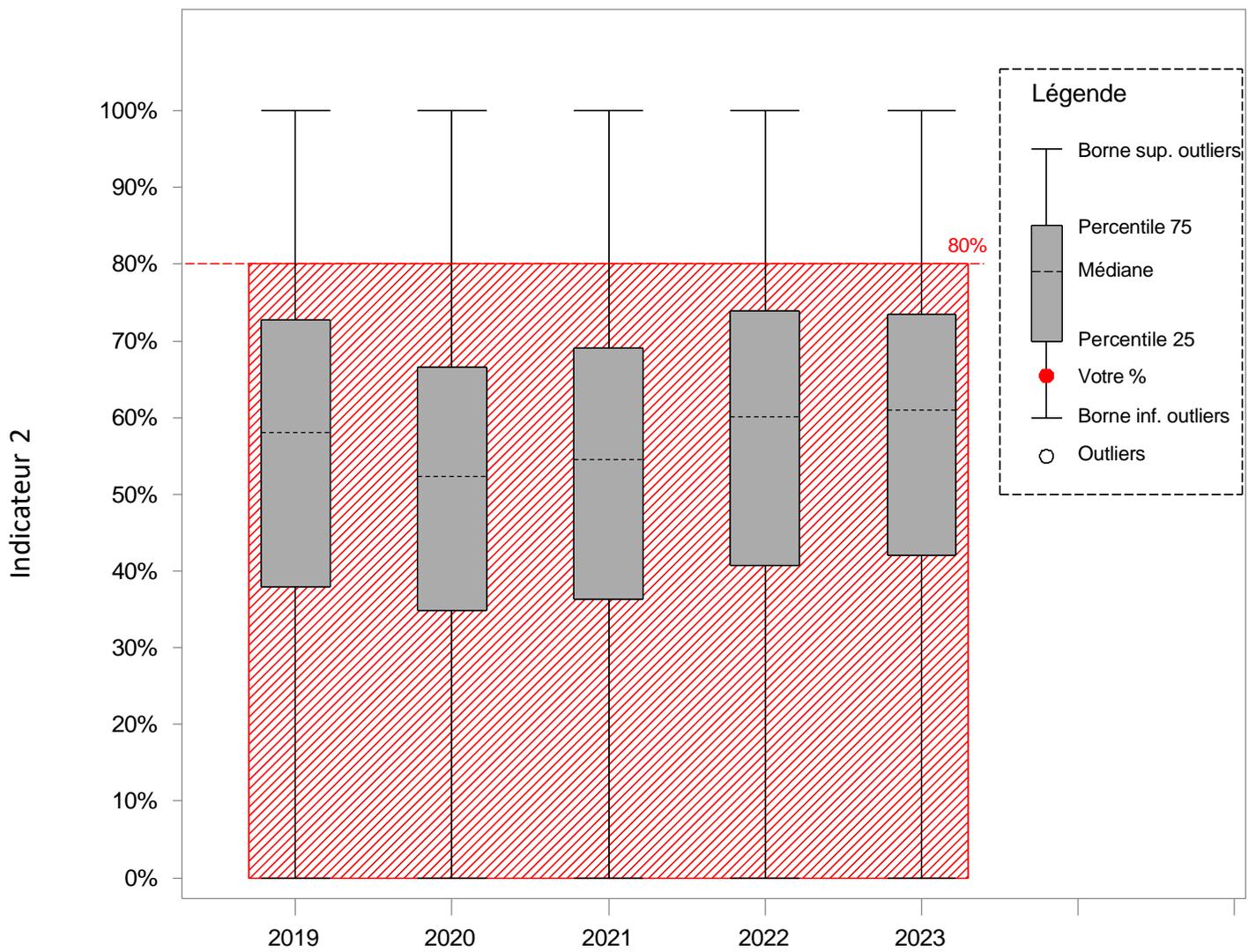
- Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des pourcentages pour les différents indicateurs, par année de délivrance. Vous pouvez ainsi voir la tendance annuelle globale des 5 dernières années. Vous pouvez également comparer vos propres résultats avec ceux d'autres médecins généralistes et suivre l'évolution de votre propre comportement de prescription. Si votre pourcentage n'apparaît pas dans le graphique, cela signifie que vous avez prescrit une spécialité pharmaceutique à moins de 30 patients cette année-là.
- La ligne rouge représente le seuil de justification approuvé par le CNPQ. Les médecins généralistes dont le résultat se situe dans la zone rouge ne répondent pas à l'indicateur.
- Le graphique montre également les bornes des outliers. Celles-ci ne fournissent aucune information sur votre position par rapport au seuil de justification et/ou sur la qualité de vos soins. Elles indiquent si votre comportement de prescription diffère significativement de celui des autres médecins généralistes. La formule de la « borne supérieure des outliers » est $P75 + 1,5 \times (P75 - P25)$. Celle de la « borne inférieure des outliers » est $P25 - 1,5 \times (P75 - P25)$.



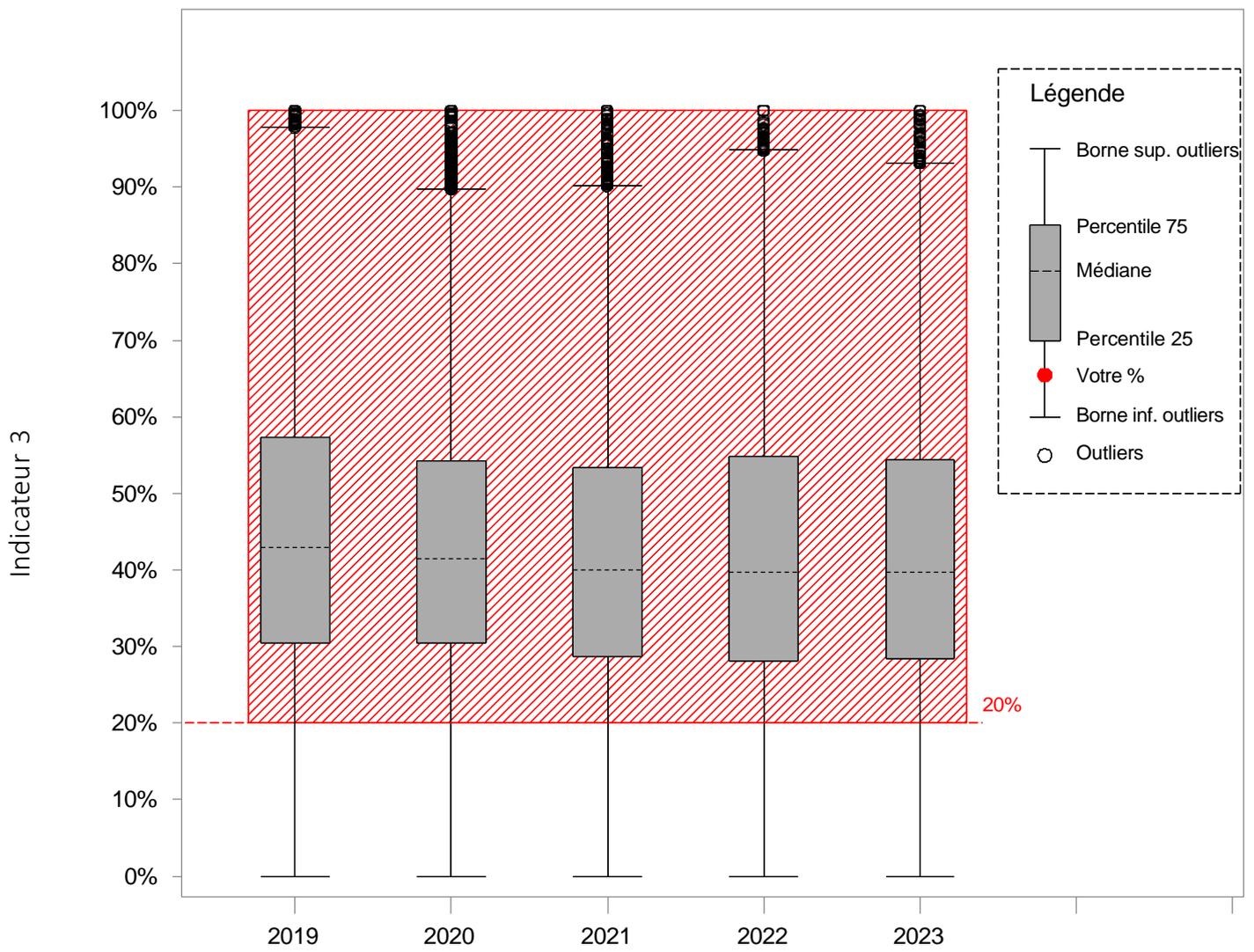
Graphique de l'indicateur 1 pour les patients âgés de 14 ans ou moins : pourcentage de patients avec une prescription pour un antibiotique par rapport au nombre total de patients avec une prescription pour une spécialité pharmaceutique



Graphique de l'indicateur 1 pour les patients âgés de 15 ans ou plus : pourcentage de patients avec une prescription pour un antibiotique par rapport au nombre total de patients avec une prescription pour une spécialité pharmaceutique



Graphique de l'indicateur 2 : pourcentage de DDD d'amoxicilline pure (non associée à de l'acide clavulanique) par rapport au nombre total de DDD d'amoxicilline (associée ou non à de l'acide clavulanique)



Graphique de l'indicateur 3 : pourcentage de DDD d'antibiotiques de deuxième ligne par rapport au nombre total de DDD d'antibiotiques

Annexe 2



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX

Correspondant :

Tel. 02/739.75.50

Email : indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be

Bruxelles, 8 décembre 2023

Concerne : indicateurs de déviation manifeste de bonne pratique médicale – prescription d'antibiotiques par des médecins généralistes

Cher collègue,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI, nous sommes chargés de veiller à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale. C'est pourquoi nous œuvrons pour une politique de santé fondée sur des soins nécessaires, scientifiquement étayés et efficaces. Pour atteindre cet objectif d'*appropriate care*, une pratique responsable de la part des dispensateurs de soins est indispensable.

A présent, nous informons donc tous les médecins généralistes¹ du fait que le Conseil national de la promotion de la qualité² (CNPQ) a approuvé, le 27 juin 2023, **trois indicateurs** de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales pour la prescription efficace d'**antibiotiques** par les médecins généralistes.

¹ Cela concerne plus spécifiquement les médecins ayant les codes de compétence 000, 001, 002, 003, 004, 005, 006, 008 et 009.

² Le CNPQ promeut la qualité des soins de santé. Il est composé de 44 membres, parmi lesquels des représentants des syndicats des médecins, des universités, des associations scientifiques, des pouvoirs publics et des mutualités.

Plus d'infos : <https://www.inami.fgov.be/fr/inami/organes/Pages/cnpq.aspx>

Indicateur 1 : quantitatif

$$\frac{pat_{(\geq 15 \text{ ans})_AB}}{pat_{(\geq 15 \text{ ans})_spéc \text{ pharma}}} \leq 23 \%$$

$$\frac{pat_{(\leq 14 \text{ ans})_AB}}{pat_{(\leq 14 \text{ ans})_spéc \text{ pharma}}} \leq 45 \%$$

Où :

- ✧ pat_AB = nombre de patients avec une prescription d'un antibiotique remboursé (ATC J01)
- ✧ pat_spéc pharma = nombre de patients avec une prescription d'une spécialité pharmaceutique remboursée (médicaments avec catégorie de remboursement 0750514, 0750536, 0750551, 0750573, 0750595, 0753476, 0753491, 0758015, 0758030, 0758052, 0758074, 0758096, 0758111, 0758133).

En d'autres termes :

L'indicateur établit le pourcentage maximal de patients avec une prescription pour un antibiotique par rapport au nombre total de patients avec une prescription pour une spécialité pharmaceutique.

Cet indicateur est ventilé par catégorie d'âge.

✦ Indicateur 2 : qualitatif

$$\frac{DDD \text{ amoxi}}{DDD \text{ amoxi} + DDD \text{ amoxiclav}} \geq 80 \%$$

Où :

- ✧ DDD amoxi = nombre de DDD d'amoxicilline prescrite et remboursée (ATC J01CA04)
- ✧ DDD amoxiclav = nombre de DDD d'amoxicilline associée à de l'acide clavulanique prescrite et remboursée (ATC J01CR02)

En d'autres termes :

L'indicateur établit le pourcentage minimal de DDD d'amoxicilline « pure » (non associée à de l'acide clavulanique) par rapport au nombre total de DDD d'amoxicilline (associée ou non à de l'acide clavulanique).

✦ Indicateur 3 : qualitatif

$$\frac{DDD \text{ AB deuxième ligne}}{DDD \text{ AB}} \leq 20 \%$$

Où :

- ✧ DDD AB deuxième ligne = nombre de DDD d'antibiotiques de deuxième ligne prescrits et remboursés [amoxicilline associée à de l'acide clavulanique (ATC J01CR02), des céphalosporines (ATC J01D), des quinolones (ATC J01M), des macrolides (ATC J01FA)]
- ✧ DDD AB = nombre de DDD d'antibiotiques prescrits et remboursés (ATC J01)

En d'autres termes :

L'indicateur établit le pourcentage maximal de DDD d'antibiotiques de deuxième ligne par rapport au nombre total de DDD d'antibiotiques.

Les trois indicateurs ont été publiés au Moniteur belge le 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur immédiate. Vous pouvez consulter la genèse de ces indicateurs dans [le dossier CNPQ](#). Vous trouverez également plus d'informations concernant le contexte sur [le site web de l'INAMI](#).

Nous vous demandons de tenir compte de ces indicateurs dès à présent lorsque vous prescrivez des antibiotiques. C'est important pour la santé publique. Ce n'est qu'en réduisant drastiquement les prescriptions inutiles que nous pourrons freiner la résistance aux antibiotiques et prévenir les infections nosocomiales. La réduction de la consommation d'antibiotiques est également bénéfique pour l'environnement, et financièrement avantageuse pour le patient et l'assurance soins de santé.

Endéans les 6 mois, nous vous informerons de votre position par rapport à ces indicateurs avant leur publication. Vous n'avez donc pas besoin de nous contacter à ce sujet.

Un an après la publication, nous évaluerons le respect de ces indicateurs par l'ensemble des dispensateurs de soins concernés. En cas de dépassement, nous contacterons les dispensateurs de soins pour qu'ils justifient leur comportement de prescription. En fonction de la situation, nous prendrons des mesures proportionnelles telles qu'une sensibilisation, un avertissement ou une action de contrôle.

Ensemble, nous pouvons veiller à plus d'appropriate care : le soin approprié au bon endroit et à un prix correct. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.